



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**4<sup>e</sup> objet : Centre public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de  
concertation « Commune-C.P.A.S. » du mercredi 5 novembre 2014.  
Communication.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la  
concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres  
Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son  
article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-  
C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui  
s'est tenue le mercredi 5 novembre 2014 et dont l'ordre du jour était établi comme suit :

- C.P.A.S. Sacré Cœur. Construction d'une maison de repos et de soins et de  
logements résidence-services. Projet définitif. Présentation ;
- Ville - C.P.A.S. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double  
emploi ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe  
du budget 2015 ;
- C.P.A.S. Budget 2015 ;
- C.P.A.S. Modification des statuts administratif et pécuniaire spécifique ;

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de  
sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du mercredi 5 novembre 2014 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et  
extraordinaire pour l'exercice 2015. Examen et vote.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les  
articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement  
général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de  
la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 25 septembre 2014, parvenue le 13 octobre  
2014 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2015 des communes et des  
C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant  
des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu le projet de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ainsi que  
ses annexes et le rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville  
de Comines-Warneton pour l'exercice 2013 ;

Attendu qu'en sa séance du 29.09.2014 (32<sup>ème</sup> objet), le Collège Echevinal a  
arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) 2015 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 3 décembre 2014 ;

Attendu que, lors de sa séance du 11 décembre 2014, la Commission visée à  
l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale a remis un avis  
favorable ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Financier annexé à la présente  
délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication  
prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §  
2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du

présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que, par le biais de budgets communaux, la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

Après en avoir délibéré ;

*DECIDE, par 16 voix pour et 4 abstentions :*

Article 1. – D'arrêter, comme suit, les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 :

1. *Tableau récapitulatif*

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	<b>24.009.816,26 €</b>	<b>6.431.873,05 €</b>
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	<b>23.145.826,02 €</b>	<b>11.901.068,36 €</b>
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	<b>+ 863.990,24 €</b>	<b>- 5.469.195,31 €</b>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<b>9.179.019,21 €</b>	<b>2.750.450,68 €</b>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<b>145,00 €</b>	<b>150.000,00 €</b>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<b>0,00 €</b>	<b>4.499.345,18 €</b>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<b>2.800.000,00 €</b>	<b>53.073,09 €</b>
<i>Recettes globales</i>	<b>33.188.835,47 €</b>	<b>13.681.668,91 €</b>
<i>Dépenses globales</i>	<b>25.945.971,02 €</b>	<b>12.104.141,45 €</b>
<i>Boni / Mali global</i>	<b>+ 7.242.864,45 €</b>	<b>+ 1.577.527,46 €</b>

2. *Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)*

<u>Budget précédent</u>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<i>Prévisions des recettes globales</i>	34.547.791,58 €	0,00	0,00	34.547.791,58 €

Prévisions des dépenses globales	25.368.772,37 €	0,00	0,00	25.368.772,37 €
Résultat présumé au 31/12/2014				+ 9.179.019,21 €

### 3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.712.624,27 €	0,00	4.540.883,13 €	9.171.741,14 €
Prévisions des dépenses globales	10.523.113,59 €	0,00	3.951.823,13 €	6.571.290,46 €
Résultat présumé au 31/12/2014				+ 2.600.450,68 €

### 4. Montants des dotations issus du budget des Entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	2.872.085,77 €	non
<u>Fabriques d'église</u>		
de Bas-Warneton	1.510,69 €	non
de Comines	12.095,14 €	non
Eglise protestante d'Houthem	11.000,00 €	non
de Ploegsteert	1.687,31 €	non
du Bizet	6.199,66 €	non
de Warneton	2.058,00 €	non
	3.745,95 €	non
Zone de police	1.726.000,00 €	non
Zone de secours « Hainaut Ouest »	567.400,00 €	non

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Budget extraordinaire 2015. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 et les Arrêtés Royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la décision de ce jour par laquelle la présente assemblée a arrêté les budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les fournitures, travaux et services repris ci-dessous tout en relevant du service extraordinaire du budget communal 2015, couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sont estimés à un montant peu élevé et qu'il appartient au Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle et pour autant que la dépense soit prévue comme devant être couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, il sera procédé à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire pour les dépenses suivantes, prévues au budget extraordinaire 2015 :

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Libellés</b>	<b>Euros</b>
104/74151.20150001	Services adm. Achat de mobilier de bureau	20.000
104/74253.20150002	Services adm. Achat de matériel informatique	20.000
104/74298.20150003	Achat de machines et de matériel de bureau	10.000
878/74998.20150004	Cimetières. Achat columbarium & cavurnes	30.000
734/74998.20150005	Achat de matériel, instruments de musique	5.000
722/74253.20150006	Ecole communale. Achat de matériel informatique	2.500
722/74151.20150007	Ecole communale. Achat de matériel, mobilier	2.000
422/74152.20150008	Voirie. Achat abribus	8.000
421/74451.20150009	Voirie. Achat matériel et machines d'exploitation	100.000
421/74398.20150010	Voirie. Achat de matériel roulant	50.000
421/74352.20150011	Voirie. Achat de véhicules	100.000
124/71260.20150012	Patrimoine privé. Achat de bâtiment(s)	300.000
421/71158.20150013	Acq. de terrains de voirie (rue Ligue coin de terre ...)	200.000
482/72160.20150015	Travaux de lutte contre les inondations	250.000
426/73260.20150016	Eclairage public. Travaux au réseau	200.000
790/72460.20150017	Travaux UREBA – Cure de Ten-Brielen	37.300
552/73260.20150018	Travaux au réseau de basse tension	5.000
763/73260.20150019	Travaux aux réseaux d'éclairage de fin d'année et de sonorisation	3.500
790/72460.20150020	Rénovation église de Ploegsteert	325.000
104/72460.20150021	Travaux UREBA – Hôtel de Ville de Ploegsteert	23.881,55
104/72460.20150022	Travaux UREBA – Maison communale de Warneton (local de permanences)	20.085,97
104/72460.20150023	Travaux UREBA – Hôtel de Ville de Warneton (Société d'Histoire)	54.566,82
124/72460.20150024	Travaux UREBA – Bâtiment SPA Comines	33.588,42
762/72460.20150025	Travaux UREBA – MJC Centre Culturel	75.698,18
124/72460.20150026	Travaux UREBA – Centre généalogique et d'archives, rue Pierre de Simpel, 11 à Warneton	43.964,24
421/73160.20150028	Rénov. voirie et égouttage rue des Canons	300.000
421/73160.20150029	Rénov. Voirie quartier du Cimetière d'Armentières	75.000
424/71160.20150030	Acq. d'une parcelle de terrain	



	(parking salle de sports de Warneton)	95.000
424/73160.20150032	P.C.D.R. Espace de convivialité Houthem	82.000
124/72260.20150033	Ancrage communal – rénov. Habitation chée de Wervicq, 67	78.500
421/73160.20150034	Diverses rénovations de voiries (dalles béton, asphalte, enduisage)	200.000
104/72260.20150035	PIC – Aménagements intérieurs du bâtiment sis place Sainte-Anne, 19	40.000
722/72260.20150036	PIC – Ecole communale de Comines. Rénovation de toiture	67.500
124/72260.20150037	Ancrage communal. Rénov. Immeuble situé rue Cortewilde, 9 A (travaux + honoraires)	68.000
104/72360.20150038	PIC – Rénovation, extension Hôtel de Ville de Warneton	337.500
421/72160.20150039	Aménagement des abords du dépôt communal de Warneton	100.000
722/72460.20150040	Travaux PPT – Ecole communale de Comines. Rénovation électricité et détection incendie	16.500
722/72460.20150041	Travaux PPT – Ecole communale de Warneton. Rénovation toiture et isolation	42.000
421/73160.20150042	PIC – Rénovation de la place de Ploegsteert (Travaux + honoraires)	368.500

par voie de procédure négociée pour les fournitures et travaux dont le coût H.T.V.A. n'excède pas 85.000 Euros.

Art. 2. - Ces marchés seront conclus sur base des cahiers des charges-type, annexés à la présente décision, qui sont approuvés.

Art. 3. - Il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

12<sup>e</sup> objet : Mise en souterrain des réseaux de basse tension et d'éclairage public dans le tronçon de la rue d'Armentières (à Ploegsteert) compris entre le Chemin Duhem et le cours d'eau « La Warnave ». Devis. Approbation. Décision.

-----

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Attendu qu'il y a lieu de remplacer les réseaux aériens vétustes relatifs à la basse tension et à l'éclairage public dans le tronçon de la rue d'Armentières (à Ploegsteert) compris entre le Chemin Duhem et le cours d'eau « La Warnave » ;*

Vu le nouveau système mis en place par EANDIS qui consiste à remplacer systématiquement, pour raisons de sécurité, pour la fin de l'année 2014, soit sur 5 exercices budgétaires, tous les réseaux aériens en cuivre de type unifilaire, de la façon suivante :

- o dans les zones rurales, systématiquement par un réseau aérien de câbles tressés ;
- o dans les zones urbaines, soit par un réseau aérien de câbles tressés, soit par un réseau souterrain ; le choix appartenant aux villes associées ;

Vu le devis d'EANDIS daté du 04.11.2014 référencé GW/CL/219269/265.2014 relatif à la mise en souterrain des réseaux, établi comme suit :

	A charge de Gaselwest	A charge de la Ville
Enfouissement des réseaux	25.730,28 €	0,00 €
Eclairage public	0,00 €	7.153,65 €
Recupel	0,00 €	1,00 €
<b>Total</b>	<b>25.730,28 €</b>	<b>7.154,65 €</b>

Attendu qu'un crédit de 120.000,00 € couvrant notamment ce type de travaux a été prévu lors de la 1ère modification budgétaire de 2014, au service extraordinaire, et que cette dépense a été couverte par un prélèvement sur le Fonds de réserve ;

Vu le nombre des dossiers introduits durant cette dernière année, il a été demandé, par courriel du 20.11.2014, et, compte tenu du dépassement très important, des crédits budgétaires 2014, s'il n'est pas possible de faire approuver les derniers devis en 2015 ;

Attendu que, par courriel du 21.11.2014, Eandis a répondu qui, si les décisions n'étaient pas prises au 31.12.2014, il ne serait plus possible de prévoir des mises en souterrain (pose de câbles torsadés aériens uniquement) ;

Attendu que, compte tenu du nombre de dossiers introduits en 2014, il y aura lieu de prévoir des crédits supplémentaires lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2015 (exercice antérieur 2014) au service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur la mise en souterrain des réseaux aériens et vétustes relatifs à la basse tension et à l'éclairage public dans le tronçon de la rue d'Armentières (à Ploegsteert) compris entre le Chemin Duhem et le cours d'eau « La Warnave ».

Art. 2. – D'approuver le devis de l'Intercommunale EANDIS et de marquer son accord sur la prise en charge de la quote-part communale dans ces travaux, établis comme suit :

	à charge d'Eandis	à charge de notre Ville
Basse tension	25.730,28 €	0,00 €
Eclairage Public	0,00 €	7.153,65 €
Recupel	0,00 €	1,00 €
<b>Total</b>	<b>25.730,28 €</b>	<b>7.154,65 €</b>

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en :

- o 3 exemplaires, accompagnée des devis d'EANDIS, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 1 exemplaire, pour suites voulues, à EANDIS ;
- o 1 exemplaire, au secrétariat communal (service Finances) pour prévoir les crédits ad hoc au budget 2015 – service extraordinaire – exercice antérieur 2014 ;
- o 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour inscription de la dépense ;
- o 1 exemplaire, au surveillant communal des impétrants, pour vérification de la bonne exécution des travaux ;
- o 1 exemplaire au service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Ureba exceptionnel 2013. Amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux. Marché public de travaux. Lot 1 : menuiseries extérieures. Approbation du cahier spécial des charges, du projet, des plans et des métrés. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu la lettre du 13.06.2014, parvenue à l'Administration Communale le 16.09.2014, par laquelle la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi, notamment, d'une subvention de 34.711,46 € dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux de Comines ;

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 51.314,71 € H.T.V.A., réparti comme suit, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus :

	Description	Estimation H.T.V.A.
<b>Lot 1 – marché de travaux</b>	<b>Menuiseries extérieures</b>	<b>15.211,09 €</b>
Lot 2 – marché de travaux	HVAC (chauffage, ventilation, ...)	23.780,00 €
Lot 3 – marché de fournitures	Panneaux de menuiserie et matériaux d'isolation	12.323,62 €

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service extraordinaire du projet de budget communal de l'exercice 2015, adopté ce jour (8<sup>ème</sup> objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72460:20150024	68.299,88 €	12476251:20150024	34.711,46 €
		060/99551:20150024	33.588,42 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 07.11.2014 et remis en date du 16.12.2014 (avis n°34-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés du marché de travaux - lot 1 : menuiseries extérieures - des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux, pour un montant estimé à **15.211,09 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés à l'occasion du présent marché disposent de notoriété publique et de la connaissance du Collège Echevinal, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Cellule communale Energie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Ureba exceptionnel 2013. Amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux. Marché public de travaux. Lot 2 : H.V.A.C.. Approbation du cahier spécial des charges, du projet, des plans et des métrés. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;



Vu la lettre du 13.06.2014, parvenue à l'Administration communale le 16.09.2014, par laquelle la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi, notamment, d'une subvention de 34.711,46 € dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux de Comines ;

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 51.314,71 € H.T.V.A., réparti comme suit, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus :

	Description	Estimation H.T.V.A.
Lot 1 – marché de travaux	Menuiseries extérieures	15.211,09 €
<b>Lot 2 – marché de travaux</b>	<b>HVAC (chauffage, ventilation, ...</b>	<b>23.780,00 €</b>
Lot 3 – marché de fournitures	Panneaux de menuiserie et matériaux d'isolation	12.323,62 €

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service extraordinaire du projet de budget communal de l'exercice 2015, adopté ce jour (8<sup>ème</sup> objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72460:20150024	68.299,88 €	12476251:20150024	34.711,46 €
		060/99551:20150024	33.588,42 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 07.11.2014 et remis en date du 16.12.2014 (avis n°34-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés du marché de travaux - lot 2 : H.V.A.C. - des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux, pour un montant estimé à **23.780,00 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés à l'occasion du présent marché disposent de notoriété publique et de la connaissance du Collège Echevinal, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Cellule communale Energie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Ureba exceptionnel 2013. Amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux. Marché public de fournitures. Lot 3 : panneaux de menuiserie et matériaux d'isolation. Approbation du cahier spécial des charges, du projet, des plans et des métrés. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu la lettre du 13.06.2014, parvenue à l'Administration communale le 16.09.2014, par laquelle la Direction des Bâtiments Durables du Service Public de Wallonie notifie l'octroi, notamment, d'une subvention de 34.711,46 € dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux de Comines ;

Vu les cahier spécial des charges, plans et métrés établis par la Cellule Energie ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que cette dépense est estimée à un montant total de 51.314,71 € H.T.V.A., réparti comme suit, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus :

	Description	Estimation H.T.V.A.
Lot 1 – marché de travaux	Menuiseries extérieures	15.211,09 €
Lot 2 – marché de travaux	HVAC (chauffage, ventilation, ...)	23.780,00 €
<b>Lot 3 – marché de fournitures</b>	<b>Panneaux de menuiserie et matériaux d'isolation</b>	<b>12.323,62 €</b>

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service extraordinaire du projet de budget communal de l'exercice 2015, adopté ce jour (8<sup>ème</sup> objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72460:20150024	68.299,88 €	12476251:20150024	34.711,46 €
		060/99551:20150024	33.588,42 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 07.11.2014 et remis en date du 16.12.2014 (avis n°34-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les cahier spécial des charges, plans, métrés du marché de fournitures - lot 3 : panneaux de menuiserie et matériaux d'isolation - des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la Société Protectrice des Animaux, pour un montant estimé à **12.323,62 € H.T.V.A.**, ce montant ayant une valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §1<sup>er</sup>, 2° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés à l'occasion du présent marché disposent de notoriété publique et de la connaissance du Collège Echevinal, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Cellule communale Energie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public  
de travaux. Pose d'un enduisage. Projet, cahier spécial des charges, devis,  
métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du  
marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à  
certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications  
ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information  
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de  
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés  
publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés  
royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011  
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de  
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7<sup>ème</sup> objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment les travaux de pose d'enduisage ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (enduisage) sont prévus dans ledit PIC approuvé ;

Attendu que, dans le cadre du PIC, notre Ville ne doit pas se limiter au montant repris dans « Intitulé de l'investissement » pour autant qu'elle reste dans l'enveloppe mentionnée dans la lettre du 06.06.2013 ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté ce jour par la présente assemblée (8<sup>ème</sup> objet) et qu'un complément sera prévu lors de la première modification budgétaire :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20140019	(400.000,00 €)	421/66451 20140019	(200.000,00 €)
		060/99551 20140019	(200.000,00 €)

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service technique communal ;

Attendu que ce marché public de travaux est estimé à un montant de 435.935,17 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente assemblée, de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 01.12.2014 et remis en date du 01.12.2014 sous le n°29-2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre des dossiers repris dans le Plan Communal d'Investissements 2013-2016 (P.I.C.), d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs aux travaux de pose d'un enduisage dans diverses voiries de l'entité.

Art. 2. - D'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 435.935,17 € T.V.A.C..

Art 3. - Le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - Dans le cadre de la sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie C5 – classe 3, suivant l'estimation.

Art. 6. - De prévoir les crédits complémentaires lors de la première modification budgétaire de 2015.

Art. 7. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments » ;
- simple expédition, accompagnée du cahier spécial des charges, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- simple expédition, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- simple expédition, au service finances, pour prévision des crédits budgétaires supplémentaires.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public  
de travaux. Asphaltage des voiries communales. Projet, cahier spécial des  
charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode  
de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à  
certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications  
ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information  
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de  
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés  
publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés  
royaux d'exécution de la loi du 16.06.2006 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011  
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de  
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7<sup>ème</sup> objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment les travaux de pose d'enduisage ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (asphaltage) sont prévus dans ledit PIC approuvé ;

Attendu que, dans le cadre du PIC, notre Ville ne doit pas se limiter au montant repris dans « Intitulé de l'investissement » pour autant qu'elle reste dans l'enveloppe mentionnée dans la lettre du 06.06.2013 ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté ce jour par la présente assemblée (8<sup>ème</sup> objet) et qu'un complément sera prévu lors de la première modification budgétaire :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20140019	(400.000,00 €)	421/66451 20140019	(200.000,00 €)
		060/99551 20140019	(200.000,00 €)

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service technique communal ;

Attendu que ce marché public de travaux est estimé à un montant de 96.790,32 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente assemblée, de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 01.12.2014 et remis en date du 01.12.2014 sous le n°33-2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre des dossiers repris dans le Plan Communal d'Investissements 2013-2016 (P.I.C.), d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs aux travaux d'asphaltage dans diverses voiries de l'entité.

Art. 2. - D'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 96.790,32 € T.V.A.C..

Art 3. - Le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1<sup>o</sup>, d<sup>o</sup> de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2 , 1<sup>o</sup> de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. : Dans le cadre de la sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrégation en catégorie C5 – classe 1, suivant l'estimation.;

Art.6. - De prévoir les crédits complémentaires lors de la première modification budgétaire de 2015.

Art. 7. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments » ;
- simple expédition, accompagnée du cahier spécial des charges, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- simple expédition, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.
- simple expédition, au service finances pour prévision des crédits budgétaires supplémentaires.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public  
de travaux. Rénovation de dalles de béton. Projet, cahier spécial des  
charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode  
de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à  
certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications  
ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information  
et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de  
travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés  
publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés  
royaux d'exécution de la loi du 16.06.2006 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011  
relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de  
services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7<sup>ème</sup> objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment les travaux de pose de remplacement de dalles en béton ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux de voirie (dalles de béton) sont prévus dans ledit PIC approuvé ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté ce jour par la présente assemblée (8<sup>ème</sup> objet) et qu'un complément sera prévu lors de la première modification budgétaire :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20140019	(400.000,00 €)	421/66451 20140019	(200.000,00 €)
		060/99551 20140019	(200.000,00 €)

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service technique communal ;

Attendu que ce marché public de travaux est estimé à un montant de 160.802,65 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente assemblée, de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 01.12.2014 et remis en date du 01.12.2014 sous le n°32-2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre des dossiers repris dans le Plan Communal d'Investissements 2013-2016 (P.I.C.), d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation des dalles de béton dans diverses voiries de l'entité.

Art. 2. - D'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 160.802,65 € T.V.A.C..

Art. 3. - Le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - Dans le cadre de la sélection qualitative :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
  
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie C – classe 1, suivant l'estimation.

Art. 6. - De prévoir les crédits complémentaires lors de la première modification budgétaire de 2015.

Art. 7. - De transmettre la présente décision :

- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, accompagnés du cahier spécial des charges, à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments » ;
- simple expédition, accompagnée du cahier spécial des charges, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- simple expédition, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.
- simple expédition, au service finances, pour prévision des crédits budgétaires supplémentaires.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



# ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

### Séance du 22.12.2014

#### PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet. Projet, cahier spécial des charges et estimation. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> a ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 106 §1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25<sup>ème</sup> objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
  - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
  - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21<sup>ème</sup> objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;



Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'est dès lors plus nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subside puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subside se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13<sup>ème</sup> objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un marché public de services en vue de désigner au plus vite l'auteur de projet de ces travaux ;

Vu le projet de cahier spécial des charges élaboré par le secrétariat communal, relatif à la consultation à effectuer dans le cadre de ce marché de services ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que les travaux sont estimés à 120.000,00 €. T.V.A.C. et que les honoraires peuvent être estimés à 5,5% du coût de ces travaux, soit 6.600,00 € T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative, sans plus ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus lors de l'élaboration du projet de budget communal pour l'exercice 2015, au service extraordinaire :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
----------	--	--------------

Recettes	emprunt couvrant le subside régional :124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu que ce budget a été approuvé par la présente assemblée en sa séance de ce jour (8<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subsidiation régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – De procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal.

Art. 2. – De recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé.

Art. 3. - D'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 4 : - De marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.

Art. 5 : De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services.

Art. 6 : - De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1<sup>er</sup> 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 7 : - De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée du projet de cahier spécial des charges, en 1 ampliation, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée du projet de cahier spécial des charges en double ampliations, à Madame Michèle MOUSSOUX, gestionnaire de ce dossier auprès de la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Projet de réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet. Projet, cahier spécial des charges et estimation. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> a ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 106 §1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> ;  
Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (25<sup>ème</sup> objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu sa délibération du 30.08.2007 (17<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2007-2008 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient l'acquisition et la réhabilitation, par la Ville :

- d'une habitation sise Chaussée de Wervicq, 298 à 7780 Comines-Warneton ;
  - de 3 immeubles non-localisés,
- afin d'y créer 4 logements de transit et/ou d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 06.12.2007, notre programme d'investissement 2007-2008 comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 23.06.2008 (12<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2009-2010 ;

Attendu que, parmi les projets arrêtés, figuraient :

- la réhabilitation, par la Ville, de la cure de Bas-Warneton sise Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton ;
  - l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert,
- afin d'y créer 4 logements d'insertion ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en sa séance du 05.12.2007, notre programme d'investissement 2009-2010, comprenant les 2 dossiers susmentionnés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (21<sup>ème</sup> objet) modifiant le programme bisannuel 2009-2010, afin que les projets concernant la réhabilitation des habitations sises Chaussée de Warneton, 327 à 7784 Bas-Warneton et Rue d'Armentières, 167C à 7782 Ploegsteert, retenus dans le programme bisannuel de logement 2009-2010, soient repris dans le programme bisannuel de logement 2007-2008, en remplacement des projets suivants, à savoir l'acquisition et la réhabilitation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq 298 à 7780 Comines-Warneton et de 3 immeubles non-localisés, afin d'y créer 4 logements de transit ;

Attendu qu'en date du 11.06.2010, le Ministre Jean-Marc NOLLET a approuvé les modifications des programmes bisannuels 2007-2008 et 2009-2010 ;

Attendu que le logement sis Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem remplit la fonction de logement de transit et qu'il est très régulièrement occupé par des personnes en état de précarité suite à la perte de leur logement ;

Attendu cependant qu'au second trimestre 2012, il a fallu y entreprendre des travaux (notamment l'aménagement du grenier) en urgence pour y reloger une famille de 7 personnes ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par le service technique communal qui en a profité pour remettre ce logement entièrement en conformité ;

Attendu qu'il n'est dès lors plus nécessaire de réhabiliter cette habitation dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010 ;

Attendu qu'il était donc judicieux de modifier le programme afin que la subside puisse être affectée à un autre logement, à savoir l'habitation sise rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un contact téléphonique a été pris, par le Service Logement, avec Madame Laurence LAMBERT, Attachée à la D.G.O.4 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en date du 30.09.2014, afin de savoir si une telle modification était encore possible ;

Attendu que celle-ci ne s'y est pas opposée, mais a souligné que la subside se ferait sur base des conditions en vigueur à l'époque, à savoir un pourcentage et non un forfait comme c'est le cas actuellement ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu que le coût moyen du logement ne peut excéder 52.000 € ;

Vu sa délibération du 29.10.2014 (13<sup>ème</sup> objet) décidant, notamment, de :

- modifier la localisation du projet retenu dans le cadre de l'ancrage 2009-2010 visant à réhabiliter une habitation sise Chaussée d'Houthem, 136 à 7781 Houthem pour y créer un logement d'insertion, en le transférant à la rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Houthem ;
- solliciter du Ministre Wallon du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN, l'approbation de cette modification ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un marché public de services en vue de désigner au plus vite l'auteur de projet de ces travaux ;

Vu le projet de cahier spécial des charges élaboré par le secrétariat communal, relatif à la consultation à effectuer dans le cadre de ce marché de services ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que les travaux sont estimés à 120.000,00 €. T.V.A.C. et que les honoraires peuvent être estimés à 5,5% du coût de ces travaux, soit 6.600,00 € T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative, sans plus ;

Attendu que la Ville bénéficie, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus lors de l'élaboration du projet de budget communal pour l'exercice 2015, au service extraordinaire :

Dépenses	travaux et honoraires : 124/72260 20150037	120.000,00 €
Recettes	emprunt couvrant le subside régional : 124/96251 2015037	52.000,00 €
	prélèvement sur Fonds de réserve : 060/99551 2015037	68.000,00 €

Attendu que ce budget a été approuvé par la présente assemblée en sa séance de ce jour (8<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ce projet de rénovation aboutisse dans les meilleurs délais, afin, d'une part, de ne pas perdre le bénéfice de la subsidiation régionale et, d'autre part, de disposer d'un immeuble supplémentaire à mettre à la disposition des personnes en difficultés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – De procéder à la rénovation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton au moyen notamment des aides régionales prévues dans l'ancrage communal.

Art. 2. – De recourir, pour ce faire, aux services d'un auteur de projet privé.

Art. 3. – D'approuver le projet de cahier spécial des charges, en vue de la consultation prévue à l'article 26 §1 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 4. : - De marquer son accord sur le montant des travaux estimé à 120.000,00 € (T.V.A. et honoraires compris) ainsi que des honoraires estimés à 5,5% du coût des travaux, soit 6.600,00 €. T.V.A.C., ces montants ayant une valeur indicative sans plus.

Art. 5. : De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services.

Art. 6. : - De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, conformément aux dispositions de l'article 106 §1<sup>er</sup> 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; les auteurs de projet appelés à être consultés disposant de notoriété publique et de la connaissance du Pouvoir Ajudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 7. : - De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnée du projet de cahier spécial des charges, en 1 ampliation, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée du projet de cahier spécial des charges en double ampliations, à Madame Michèle MOUSSOUX, gestionnaire de ce dossier auprès de la D.G.O.4 du Service Public de Wallonie ;
- 1 exemplaire, pour information, au service communal du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



# ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

### Séance du 22.12.2014.

#### PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON et M. Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'habitation située 67, chaussée de Wervicq à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 2 : charpente et menuiserie. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 1<sup>o</sup>;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu qu'en sa séance du 05.12.2008, le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2009-2010 des opérations bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation ;

Attendu que Monsieur le Ministre, en date du 11.06.2010, a approuvé les modifications du programme bisannuel, notamment la création de deux logements d'insertion, chaussée de Wervicq, 67 à Comines et chaussée d'Houthem, 136 à Houthem ;

Attendu que cette décision a été notifiée par lettre du 22.06.2010 émanant du Département du Logement – Direction des subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (19<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq, 67 à pour un montant estimé de 75.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 5.250,00 € T.T.C. ;
- que le montant figurant à l'article précédent a valeur d'indication sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;
- de prévoir les crédits budgétaires lors de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire pour l'exercice 2009, au service extraordinaire ;
- de charger le Collège Echevinal de lancer au plus vite la procédure visant à la désignation de l'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 13.10.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01232/BP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07.12.2009 (28<sup>ème</sup> objet) décidant de désigner Monsieur Joseph DEMUYSERE, Architecte dont les bureaux sont établis rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet des travaux de rénovation de l'habitation susvisée, en vue d'y aménager un logement d'insertion, moyennant un taux d'honoraires de 7% ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.12.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01872/BP ;

Considérant que cette habitation a entretemps été affectée provisoirement en logement de transit et occupée de manière continue depuis lors ;

Attendu qu'elle est désormais libre d'occupation ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans transmis par Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 21.11.2014 ;

Attendu que ces travaux sont estimés à un montant total de 78.474,00 € H.T.V.A. 6%, réparti comme suit :



- Lot 1 : Gros œuvre	28.227,33 €
<b>- Lot 2 : Charpente/menuiserie</b>	<b>22.551,53 €</b>
- Lot 3 : Couverture	11.265,14 €
- Lot 4 : Techniques des fluides	11.565,00 €
- Lot 5 : Electricité	4.865,00 €

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'il s'indique de fixer les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2015, arrêté ce jour (8ème objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72260:20150033	182.500,00 €	124/96251:20150033	104.000,00 €
		060/99551:20150033	78.500,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 26.11.2014 et remis en date du 26.11.2014 (avis n°35-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché relatifs à la rénovation de l'habitation sise chaussée de Wervicq, 67 à 7780 Comines-Warneton, en vue d'y aménager un logement d'insertion – lot 2 : charpente et menuiserie – dont le montant est estimé à **22.551,33 H.T.V.A. 6%**, ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 105, §2, 1° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative applicables à ce marché :

Capacité financière et économique: fourniture d'une déclaration bancaire appropriée ;

Capacité technique: fourniture d'une liste d'au moins cinq références de travaux similaires dont le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la bonne fin ;

Le pouvoir adjudicateur considère qu'une agrégation dans une catégorie correspondant aux travaux peut être considérée comme établissant la capacité économique, financière et technique des soumissionnaires.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagné du dossier complet ;
- au Service Public de Wallonie – DGO4 – Département des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en double exemplaire accompagné du dossier complet ;
- à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- au service du Logement, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



## ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

#### Séance du 22.12.2014.

#### PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON et M. Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**22<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'habitation située 67, chaussée de Wervicq à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 3 : couverture. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 1°;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu qu'en sa séance du 05.12.2008, le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2009-2010 des opérations bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation ;

Attendu que Monsieur le Ministre, en date du 11.06.2010, a approuvé les modifications du programme bisannuel, notamment la création de deux logements d'insertion, chaussée de Wervicq, 67 à Comines et chaussée d'Houthem, 136 à Houthem ;

Attendu que cette décision a été notifiée par lettre du 22.06.2010 émanant du Département du Logement – Direction des subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (19<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq, 67 à pour un montant estimé de 75.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 5.250,00 € T.T.C. ;
- que le montant figurant à l'article précédent a valeur d'indication sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;
- de prévoir les crédits budgétaires lors de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire pour l'exercice 2009, au service extraordinaire ;

- de charger le Collège Echevinal de lancer au plus vite la procédure visant à la désignation de l'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 13.10.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01232/BP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07.12.2009 (28<sup>ème</sup> objet) décidant de désigner Monsieur Joseph DEMUYSERE, Architecte dont les bureaux sont établis rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet des travaux de rénovation de l'habitation susvisée, en vue d'y aménager un logement d'insertion, moyennant un taux d'honoraires de 7% ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.12.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01872/BP ;

Considérant que cette habitation a entretemps été affectée provisoirement en logement de transit et occupée de manière continue depuis lors ;

Attendu qu'elle est désormais libre d'occupation ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans transmis par Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 21.11.2014 ;

Attendu que ces travaux sont estimés à un montant total de 78.474,00 € H.T.V.A. 6%, réparti comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre	28.227,33 €
- Lot 2 : Charpente/menuiserie	22.551,53 €
<b>- Lot 3 : Couverture</b>	<b>11.265,14 €</b>
- Lot 4 : Techniques des fluides	11.565,00 €
- Lot 5 : Electricité	4.865,00 €

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'il s'indique de fixer les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2015, arrêté ce jour (8<sup>ème</sup> objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72260:20150033	182.500,00 €	124/96251:20150033	104.000,00 €
		060/99551:20150033	78.500,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 26.11.2014 et remis en date du 26.11.2014 (avis n°35-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché relatifs à la rénovation de l'habitation sise chaussée de Wervicq, 67 à 7780 Comines-Warneton, en vue d'y aménager un logement d'insertion – lot 3 : couverture – dont le montant est estimé à **11.265,14 € H.T.V.A. 6%**, ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 105, §2, 1° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative applicables à ce marché :

Capacité financière et économique : fourniture d'une déclaration bancaire appropriée ;

Capacité technique : fourniture d'une liste d'au moins cinq références de travaux similaires dont le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la bonne fin ;

Le pouvoir adjudicateur considère qu'une agrégation dans une catégorie correspondant aux travaux peut être considérée comme établissant la capacité économique, financière et technique des soumissionnaires.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagné du dossier complet ;
- au Service Public de Wallonie – DGO4 – Département des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en double exemplaire accompagné du dossier complet ;
- à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- au service du Logement, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON et M. Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**23<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'habitation située 67, chaussée de Wervicq à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 4 : techniques des fluides. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 1°;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu qu'en sa séance du 05.12.2008, le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2009-2010 des opérations bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation ;

Attendu que Monsieur le Ministre, en date du 11.06.2010, a approuvé les modifications du programme bisannuel, notamment la création de deux logements d'insertion, chaussée de Wervicq, 67 à Comines et chaussée d'Houthem, 136 à Houthem ;

Attendu que cette décision a été notifiée par lettre du 22.06.2010 émanant du Département du Logement – Direction des subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (19<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq, 67 à pour un montant estimé de 75.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 5.250,00 € T.T.C. ;
- que le montant figurant à l'article précédent a valeur d'indication sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;
- de prévoir les crédits budgétaires lors de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire pour l'exercice 2009, au service extraordinaire ;
- de charger le Collège Echevinal de lancer au plus vite la procédure visant à la désignation de l'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 13.10.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01232/BP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07.12.2009 (28<sup>ème</sup> objet) décidant de désigner Monsieur Joseph DEMUYSERE, Architecte dont les bureaux sont établis rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet des travaux de rénovation de l'habitation susvisée, en vue d'y aménager un logement d'insertion, moyennant un taux d'honoraires de 7% ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.12.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01872/BP ;

Considérant que cette habitation a entretemps été affectée provisoirement en logement de transit et occupée de manière continue depuis lors ;

Attendu qu'elle est désormais libre d'occupation ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans transmis par Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 21.11.2014 ;

Attendu que ces travaux sont estimés à un montant total de 78.474,00 € H.T.V.A. 6%, réparti comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre	28.227,33 €
- Lot 2 : Charpente/menuiserie	22.551,53 €
- Lot 3 : Couverture	11.265,14 €
<b>- Lot 4 : Techniques des fluides</b>	<b>11.565,00 €</b>
- Lot 5 : Electricité	4.865,00 €

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'il s'indique de fixer les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2015, arrêté ce jour (8ème objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72260:20150033	182.500,00 €	124/96251:20150033	104.000,00 €
		060/99551:20150033	78.500,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 26.11.2014 et remis en date du 26.11.2014 (avis n°35-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché relatifs à la rénovation de l'habitation sise chaussée de Wervicq, 67 à 7780 Comines-Warneton, en vue d'y aménager un logement d'insertion – lot 4 : techniques des fluides – dont le montant est estimé à **11.565,00 € H.T.V.A. 6%**, ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 105, §2, 1° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative applicables à ce marché :

Capacité financière et économique: fourniture d'une déclaration bancaire appropriée ;

Capacité technique: fourniture d'une liste d'au moins cinq références de travaux similaires dont le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la bonne fin ;

Le pouvoir adjudicateur considère qu'une agrégation dans une catégorie correspondant aux travaux peut être considérée comme établissant la capacité économique, financière et technique des soumissionnaires.



Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagné du dossier complet ;
- au Service Public de Wallonie – DGO4 – Département des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en double exemplaire accompagné du dossier complet ;
- à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
  
- au service du Logement, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



# ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

### Séance du 22.12.2014.

#### PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON et M. Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**24<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'habitation située 67, chaussée de Wervicq à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Lot 5 : Electricité. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu qu'en sa séance du 05.12.2008, le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2009-2010 des opérations bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation ;

Attendu que Monsieur le Ministre, en date du 11.06.2010, a approuvé les modifications du programme bisannuel, notamment la création de deux logements d'insertion, chaussée de Wervicq, 67 à Comines et chaussée d'Houthem, 136 à Houthem ;

Attendu que cette décision a été notifiée par lettre du 22.06.2010 émanant du Département du Logement – Direction des subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu sa délibération du 14.09.2009 (19<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de l'habitation sise Chaussée de Wervicq, 67 à pour un montant estimé de 75.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et métrés de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 5.250,00 € T.T.C. ;
- que le montant figurant à l'article précédent a valeur d'indication sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;
- de prévoir les crédits budgétaires lors de la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire pour l'exercice 2009, au service extraordinaire ;
- de charger le Collège Echevinal de lancer au plus vite la procédure visant à la désignation de l'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 13.10.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01232/BP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 07.12.2009 (28<sup>ème</sup> objet) décidant de désigner Monsieur Joseph DEMUYSERE, Architecte dont les bureaux sont établis rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet des travaux de rénovation de l'habitation susvisée, en vue d'y aménager un logement d'insertion, moyennant un taux d'honoraires de 7% ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.12.2009, sous les références 050004/E0330/54010/COM/2009/01872/BP ;

Considérant que cette habitation a entretemps été affectée provisoirement en logement de transit et occupée de manière continue depuis lors ;

Attendu qu'elle est désormais libre d'occupation ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans transmis par Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 21.11.2014 ;

Attendu que ces travaux sont estimés à un montant total de 78.474,00 € H.T.V.A. 6%, réparti comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre	28.227,33 €
- Lot 2 : Charpente/menuiserie	22.551,53 €
- Lot 3 : Couverture	11.265,14 €
- Lot 4 : Techniques des fluides	11.565,00 €
<b>- Lot 5 : Electricité</b>	<b>4.865,00 €</b>

Vu l'avis de marché établi par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'il s'indique de fixer les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2015, arrêté ce jour (8<sup>ème</sup> objet) :

Dépenses		Recettes	
124/72260:20150033	182.500,00 €	124/96251:20150033	104.000,00 €
		060/99551:20150033	78.500,00 €

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 26.11.2014 et remis en date du 26.11.2014 (avis n°35-2014) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché relatifs à la rénovation de l'habitation sise chaussée de Wervicq, 67 à 7780 Comines-Warneton, en vue d'y aménager un logement d'insertion – lot 5 : électricité – dont le montant est estimé à **4.865,00 H.T.V.A. 6%**, ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 105, §1<sup>er</sup>, 3° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. – De ne pas formaliser les critères de sélection qualitative applicables à ce marché, tous les soumissionnaires consultés dans le cadre de ce marché disposant, de notoriété publique et de la connaissance du Collège Echevinal, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagné du dossier complet ;

- au Service Public de Wallonie – DGO4 – Département des Subventions aux Organismes Publics et Privés, en double exemplaire accompagné du dossier complet ;
- à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- au service du Logement, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

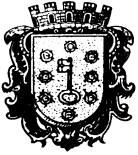
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON et M. Patrick DOMICENT,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**25<sup>e</sup> objet : Logement. Immeuble situé rue Beauchamp, 6 à 7780 Comines-Warneton.  
Fixation du montant et des modalités de révision du loyer. Approbation du  
nouveau contrat-type de bail. Délibération du Conseil Communal du  
31.03.2014 (7<sup>ème</sup> objet). Modification. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier l'article L 1123-23, 8° ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Civil, en particulier les articles 1708 et suivants et les  
dispositions de la loi du 20.02.1991 établissant des règles particulières aux baux relatifs à  
la résidence principale du preneur, modifiée à plusieurs reprises, notamment par la loi  
du 25.04.2007 portant des dispositions diverses et la loi du 26.04.2007 portant des  
dispositions en matière de baux à loyer ;

Attendu que la Ville est propriétaire de l'habitation sise rue Beauchamp, 6 à 7780  
Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1<sup>ère</sup> division, section B, numéro 945/H2,  
pour une contenance de 1a 25ca ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 25.03.2013 autorisant Monsieur Eric  
ECKMAN (N.N. 61.12.09 531-79) et Madame Carine JANSSENS (N.N. 68.04.23 162-22) à  
occuper ce logement durant la période du 01.04 au 30.09.2013 moyennant un loyer  
mensuel de 305,00 € ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le  
Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.04.2013, sous les références O50004/54010/  
BC005/2013/00527/Pat/BP ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 04.11.2013 (72<sup>ème</sup> objet) autorisant les  
intéressés à occuper ce logement durant la période du 01.10.2013 au  
31.03.2014 moyennant un loyer mensuel de 305,00 € ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 25.11.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/035 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17.03.2014 (51<sup>ème</sup> objet) autorisant les intéressés à occuper ce logement durant la période du 01.04.2014 au 30.09.2014 moyennant un loyer mensuel de 305,00 € ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 08.04.2014, sous les références 050004/COM/54010/2014/VF/7780-081/2 ;

Vu sa délibération du 31.03.2014 (7<sup>ème</sup> objet) approuvant les termes du nouveau contrat de bail régissant l'occupation de ce logement pour une période de neuf années et fixant le montant du loyer mensuel à 459,00 €, ce montant étant lié à l'indice santé ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 11.06.2014, sous les références 050004/54010/2014/VF/7780-040/2 ;

Considérant que Monsieur Eric ECKMAN et Madame Carine JANSSENS ont sollicité le maintien du loyer social, à savoir 305,00 € par mois ;

Considérant qu'au vu de la situation des occupants, il s'indique de continuer à appliquer ce loyer social ;

Attendu qu'il s'indique également de prévoir, dans le contrat-type de bail :

- la modification du montant du loyer, soit 305,00 € ;
- une clause de révision du loyer en fonction de la situation personnelle et pécuniaire des occupants ;
- la rétroactivité du loyer au 01.10.2014 ;

Vu le contrat-type de bail modifié en ce sens ;

Où Monsieur le Bourgmestre en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le nouveau contrat-type de bail relatif à l'occupation de l'immeuble situé rue Beauchamp, 6 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De fixer le montant du loyer initial à **305,00 €** mensuels, ce loyer étant lié à l'indice santé.

Art. 3. – D'appliquer ce nouveau loyer, avec effet rétroactif, à l'occupation de ce bien par Monsieur Eric ECKMAN et Madame Carine JANSSENS, depuis le 01.10.2014.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du nouveau contrat-type de bail;
- à Monsieur le Directeur financier ;
- aux intéressés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**26<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage communal. Programme triennal d'actions 2014-2016. Mise en place d'un Community Land Trust. Création de la fondation privée « Val de Lys ». Approbation des statuts. Désignation des 3 représentants de la Ville. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2013 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable en charge du Logement, relative au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu la délibération du 08.07.2013 (73<sup>ème</sup> objet) du Collège Echevinal adoptant le document intitulé « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Mandature 2012-2018 » ;

Attendu que par arrêté du 06.09.2013 référencé 050004/54010/BC008/2013/01092/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 09.09.2013 (17<sup>ème</sup> objet) adoptant la « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Mandature 2012-2018 » ;

Attendu que par arrêté du 15.10.2013 référencé 050004/54010/BC008/2013/VF/7780-058/P, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (45<sup>ème</sup> objet) approuvant le programme triennal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Attendu que par arrêté du 27.11.2013 référencé 050004/54010/2013/VF/7780-058/2, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu le programme triennal d'actions 2014-2016 en matière de logement arrêté par le Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO en sa séance du 16.10.2013 ;

Attendu que, parmi les projets proposés, figurait la construction, par la S.C.R.L. LYSCO, de 30 logements en Community Land Trust, 12 logements sociaux et 7 surfaces à vocation commerciale ou communautaire au Sentier de Gand au Bizet ;

Attendu que, dans ledit projet, la contribution de la Ville de Comines-Warneton est constituée, en nature, par l'apport de terrains et que celle de la S.C.R.L. LYSCO consiste en l'apport de son expertise et en l'assurance de la maîtrise de l'ouvrage et du suivi social ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, partiellement, en sa séance du 03.04.2014, le projet susmentionné en subsidiant 12 logements sur les 30 sollicités ;

Attendu que ledit projet nécessite la création d'un Community Land Trust dont l'un des mécanismes principaux est la séparation du foncier et du bâti, le bâti appartenant aux utilisateurs qui obtiennent un droit d'usage de ce foncier ;

Attendu que le trust doit se constituer sous forme de personne morale et reste propriétaire du foncier ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, modifié à ce jour, en particulier les articles 27 à 45 ;

Attendu que la fondation, au vue des arguments précités, est la forme juridique la mieux adaptée ;

Attendu qu'il s'indique que les membres fondateurs soient la Ville de Comines-Warneton et la S.C.R.L. LYSCO ;

Vu le projet de statuts ;

Attendu que lesdits statuts mentionnent que la fondation est administrée par un Conseil d'Administration ;

Attendu que ledit Conseil d'Administration est composé de 9 membres, personnes physiques ou morales, répartis comme suit : 6 membres désignés par les fondateurs selon la règle 50-50 et 3 membres désignés par le Conseil des Habitants ;

Attendu que, lors d'une réunion de travail qui s'est tenu le 28.11.2014 et à laquelle participaient des représentants de la Ville, de la S.C.R.L LYSCO et de la Société Wallonne du Logement, il a été suggéré de dénommer cette fondation « Val de Lys » et de fixer le patrimoine initial à 10.000 €, chaque fondateur en libérant la moitié ;

Attendu qu'un crédit de 5.000 € a été inscrit en dépenses à l'article 922/33202 – subvention de fonctionnement du service ordinaire du budget 2015 adopté ce jour (8<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de créer cette fondation, d'en approuver les statuts et de désigner les 3 représentants de la Ville au Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 13 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre :

Article 1. – De créer une fondation privée dénommée « Val de Lys ».

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte constitutif de la fondation ainsi que ses statuts.

Art. 3. – De désigner comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la fondation :

- Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre ;
- Monsieur Francis GAQUIERE, Conseiller Communal ;
- Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal.

Art. 4. – D'intervenir à hauteur de 5.000 € dans le patrimoine initial de la fondation qui s'élève à 10.000 €, chaque fondateur en libérant la moitié.

Art. 5. – D'envoyer la présente décision en double exemplaire :

- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon du Logement, Chemin du Moulin de Meuse, 4 à 5100 Jambes
- à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur a.i. de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés - Département Logement - DGO4 du Service Public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Alain ROSENOER, Directeur Général de la Société Wallonne du Logement - Rue de l'Ecluse, 21 à 6000 Charleroi ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Messieurs David WERQUIN et Thierry BAUFFE, respectivement Président et Directeur Gérant de la S.C.R.L. LYSCO - Rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines ;

et, en simple exemplaire, pour suites voulues :

- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier;
- à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif auprès du service Finances ;
- à Monsieur Fabian STICKER, Employé au Secrétariat Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Cédric VANYSACKER.

Le Bourgmestre,  
Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M.  
Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**27<sup>e</sup> objet : Création d'un Community Land Trust. Cession à titre gratuit à la Fondation  
privée Val de Lys d'une parcelle de terrain située Sentier de Gand au Bizet.  
Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable,  
notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au  
programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du  
Gouvernement Wallon du 13 décembre 2013 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc  
NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable en charge du Logement, relative  
au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu le programme triennal d'actions 2014-2016 en matière de logement arrêté par  
le Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO en sa séance du 16.10.2013 ;

Attendu que, parmi les projets proposés, figurait la construction, par la S.C.R.L.  
LYSCO, de 30 logements en Community Land Trust, 12 logements sociaux et 7 surfaces  
à vocation commerciale ou communautaire au Sentier de Gand au Bizet ;

Attendu que, dans ledit projet, la contribution de la Ville de Comines-Warneton  
est constituée, en nature, par l'apport de terrains et que celle de la S.C.R.L. LYSCO  
consiste en l'apport de son expertise et en l'assurance de la maîtrise de l'ouvrage et du  
suivi social ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, partiellement, en sa séance du 03.04.2014, le projet susmentionné en subsidiant 12 logements sur les 30 sollicités ;

Attendu que ledit projet nécessite la création d'un Community Land Trust dont l'un des mécanismes principaux est la séparation du foncier et du bâti, le bâti appartenant aux utilisateurs qui obtiennent un droit d'usage de ce foncier ;

Attendu que ce mécanisme de Community Land Trust permet de favoriser un accès raisonnable à la propriété sur l'entité subissant une très importante pression immobilière (proximité immédiate de Lille (France) et sa périphérie) ;

Attendu, en particulier, que le hameau du Bizet est directement voisin de la France, où l'accès à la propriété et les loyers sont nettement supérieurs à ceux pratiqués en Belgique, entraînant une prospection constante de la part de nos voisins français et une montée des prix de l'immobilier (acquisitif et/ou locatif) ;

Vu sa délibération de ce jour (26<sup>ème</sup> objet) relative, notamment, à la création de la fondation privée « Val de Lys » et à l'approbation des statuts ;

Attendu qu'il appert des réunions du Comité de Pilotage que la parcelle acquise par la Ville par acte du 19.04.2005, cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section D, n°406K, telle que figurée au lot 14 du plan de mesurage dressé le 17.03.2004 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, pour une contenance totale d'un hectare onze ares trente-deux centiares (1ha 11a 32ca), convient parfaitement à la réalisation susvisée ;

Attendu que cette parcelle, depuis son acquisition, n'a pas été utilisée par la Ville et est actuellement à l'état de terrain nu ;

Attendu que l'opérateur de cette action d'ancrage communal est la S.C.R.L. LYSCO, co-fondateur ;

Attendu qu'il s'indique pour la commune, en tant qu'autre co-fondateur, de procéder à un apport en nature à la Fondation ainsi créée ;

Attendu que les avantages d'une telle cession peuvent être résumés comme suit :

- participation communale à la résorption du manque de logements sur l'entité et à une certaine maîtrise du foncier ;
- urbanisation et densification de l'habitat en centre-ville telles que préconisées par la Région Wallonne ;
- valorisation, par son équipement (voirie, égouttage, ...) pris en charge à travers des subventions, d'une parcelle de terrain communal ;
- apport de nouvelles recettes (notamment fiscales) de par l'arrivée de nouveaux habitants dans le hameau du Bizet ;

Attendu, au surplus, que les statuts de la Fondation « Val de Lys » prévoient, en cas de dissolution de cette dernière, le retour du foncier (terrain) à la Ville, foncier qui aura été en toute hypothèse mis en valeur ;

Vu le projet d'acte de cession établi par l'Etude des Notaires Associés LELEU & VANSTAEN ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DÉCIDE, par 17 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. – De céder, à titre gratuit, à la fondation privée Val de Lys, la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section D, n°406K, telle que figurée au lot 14 du plan de mesurage dressé le 17.03.2004 par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, pour une contenance totale d'un hectare onze ares trente-deux centiares (1ha 11a 32ca).

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires Associés LELEU & VANSTAEN.

Art. 3. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif –, pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagné du dossier complet ;
- à la S.C.R.L. LYSCO ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service du Logement.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**28<sup>e</sup> objet : Biens communaux. Mise à disposition de l'A.S.B.L. L'Echelle d'une partie de l'ancien bâtiment du Forem situé rue de la Procession, 45 à Comines. Convention. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Loi Communale ;

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de la Procession, 45 à 7780 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été 1<sup>ère</sup> division, section C, n°590/V3, d'une contenance totale de 54 ca ;

Attendu que l'A.S.B.L. L'Echelle, dont le siège est établi rue Saint-Joseph, 2 à 7700 MOUSCRON, a sollicité l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de cet immeuble afin d'y organiser de manière régulière des permanences en relation avec son objet social ;

Vu les statuts de cette association, publiés au Moniteur Belge le 15.02.2006 ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;

Considérant toutefois que cet immeuble est situé dans le périmètre de rénovation du site du Centre Culturel ;

Qu'il s'avère dès lors opportun d'autoriser l'occupation de ce bâtiment à titre précaire ;

Vu le projet de convention établi à cet effet par le Secrétariat communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention relative à l'occupation, par l'A.S.B.L. L'Echelle, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Procession, 45 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs le Bourgmestre et le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagné du projet de convention ;
- à l'A.S.B.L. L'Echelle, en simple expédition ;
- au service Handicontact ;
- à Monsieur le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M.  
Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**29<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle rue  
du Commerce sur le domaine de la S.N.C.B.. Contrat n°03890/52836.  
Période du 01.01.2015 au 31.12.2023. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que, dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Commerce à  
Comines, une piste cyclable bidirectionnelle a été aménagée sur le domaine de la  
S.N.C.B. ;

Attendu qu'un contrat d'occupation a été sollicité auprès de la S.N.C.B. afin de  
régulariser cette occupation ;

Vu le contrat n°03890/5236 établi à cet effet par la S.N.C.B., pour la période du  
01.01.2015 au 31.12.2023 et prévoyant une indemnité d'occupation de 110,00 € par an  
(lié à l'index) ;

Vu le plan n°P3.0690.0207.004 (deel) ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux  
concernés, à l'article 421/126-01 pour la durée du contrat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du contrat n°03890/52836 à conclure avec la  
S.N.C.B. en vue de l'occupation par la Ville d'une parcelle de terrain à usage de piste  
cyclable, pour une période de neuf années prenant cours le 01.01.2015, telle que  
figurée au plan n°P3.0690.0207.004 (deel) et moyennant une indemnité indexée de  
110,00 € par an.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De prévoir, pour chaque exercice pour la durée de ce contrat, les crédits nécessaires au budget communal, à l'article 421/126-01.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du contrat et du plan ;
- à la S.N.C.B. ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service des Finances, pour les prévisions budgétaires ;
- au service Comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**30<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29.12.2014. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendront le 29.12.2014 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil Communal ;

Considérant que les assemblées générales auront à se prononcer sur les points suivants :

En séance ordinaire :

1<sup>er</sup> point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;

2<sup>ème</sup> point : Nominations statutaires ;

3<sup>ème</sup> point : Constitution d'un G.I.E. ;

En séance extraordinaire :

1<sup>er</sup> point : Prolongation de l'intercommunale ;

2<sup>ème</sup> point : Modifications statutaires ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;
- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29.12.2014 de l'Intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire :

1<sup>er</sup> point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;

2<sup>ème</sup> point : Nominations statutaires ;

3<sup>ème</sup> point : Constitution d'un G.I.E. ;

En séance extraordinaire :

1<sup>er</sup> point : Prolongation de l'intercommunale ;

2<sup>ème</sup> point : Modifications statutaires ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M.  
Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**31<sup>e</sup> objet : Etrangers. Convention avec le Ce.R.A.I.C concernant le parcours des  
personnes primo-arrivantes mis en place par la Wallonie. Approbation.  
Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 27.03.2014 remplaçant le livre II du Code Wallon  
de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou  
d'origine étrangère ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.05.2014 modifiant  
certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé  
relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton doit conclure, sous peine  
d'amendes, avec le centre régional d'intégration une convention de partenariat  
portant sur des modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-  
arrivants ;

Vu le projet de convention établi en ce sens proposé par le Ce.R.A.I.C. et résumé  
comme suit :

1) le Ce.R.A.I.C. s'engage envers la commune à :

- fournir à la ville tous les documents à remettre à la personne primo-arrivante et de  
suivre personnellement son parcours d'intégration;

- informer le service étrangers désigné par le Collège de l'occupation du local mis à  
sa disposition;

2) la Ville s'engage envers le CE.R.A.I.C. à :

- informer le primo-arrivant sur le parcours d'accueil;
- transmettre au CE.R.A.I.C. tous les renseignements utiles concernant le primo-arrivant concerné ;
- mettre à la disposition du CE.R.A.I.C. un local pour ses entretiens.

Attendu qu'aucune contribution de la commune n'est sollicitée ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver les termes de la convention et de donner délégation aux représentants de la Ville de signer celle-ci ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à passer entre l'Administration Communale et le centre régional d'intégration (Ce.R.A.I.C.).

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au centre régional d'intégration (CE.R.A.I.C.) ;
- à Madame Laurence POTTEL.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

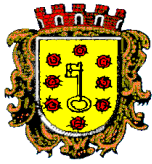
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M.  
Stéphane DEJONGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN,  
Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**32<sup>e</sup> objet : Infrastructures sportives communales. Convention d'occupation par le  
C.S.L.I. A.G.I.S.C.. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
en particulier les articles L 1122-30 et L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que dans le cadre du décret du 27 février 2003 organisant la  
reconnaissance et le subventionnement des Centres Sportifs Locaux et Centres Sportifs  
Locaux Intégrés, l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. (Animation et Gestion des Infrastructures Sportives  
Communales) a été reconnue Centre Sportif Local Intégré à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Attendu que dans le cadre de cette reconnaissance, il y avait lieu de conclure  
une convention relative aux droits de jouissance des infrastructures sportives intérieures  
et extérieures entre la Commune et le Centre Sportif Local Intégré pour une durée de  
10 ans minimum ;

Attendu que dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance, il y a lieu  
de renouveler cette convention entre la Commune et le Centre Sportif Local Intégré ;

Attendu que dans cette nouvelle convention, une mise à jour des infrastructures  
sportives en gestion a été effectuée et quelques précisions quant à la sécurité et aux  
modalités d'octroi des infrastructures ont été effectuées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de cette convention avec l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. et ce,  
pour une durée de 10 ans.

Art. 2. - De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée à la Direction Générale du Sport de la Fédération Wallonie Bruxelles.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**33<sup>e</sup> objet : Dossier de reconnaissance et d'expropriation pour l'extension de la zone  
d'activité économique de Bas-Warneton. Avis. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.06.1994 (26<sup>ème</sup> objet) sollicitant la révision du plan de  
secteur de Mouscron-Comines en vue d'y inscrire plusieurs zones d'activités  
économiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 adoptant le projet de  
révision du Plan de Secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription d'une  
zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique  
industrielle dite de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique mixte au lieu-  
dit « Les Quatre Rois » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mars 2007 décidant la mise en  
révision du plan de secteur de Mouscron-Comines et adoptant l'avant-projet de  
révision du plan en vue de l'inscription :

- d'une zone naturelle et de zones agricoles sur le territoire de Comines en  
compensation planologique du projet de révision du plan de secteur de  
Mouscron-Comines visant l'inscription d'une zone d'activité économique  
industrielle en extension de la zone d'activité économique industrielle dite  
de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique mixte au lieu-  
dit « les Quatre Rois » à Comines (Warneton et Bas-Warneton) ;
- d'une zone d'activité économique industrielle, en extension de la zone  
d'activité économique industrielle dite de « Ploegsteert » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 mars 2009 modifiant et complétant  
l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004, et adoptant provisoirement la  
révision partielle du plan de secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription  
d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité  
économique industrielle dite de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique  
mixte au lieu-dit « Les Quatre Rois » à Comines (Warneton et Bas-Warneton) ;

Vu l'adoption définitive, par Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 octobre 2012, de la révision du plan de secteur de Mouscron-Comines portant sur l'inscription, sur le territoire de Comines-Warneton, de zones d'activité économique mixte au lieu-dit « Quatre Rois » et en bordure de la Lys à Bas-Warneton ainsi que d'une zone naturelle et d'une zone d'espaces verts à Ploegsteert en compensation planologique à l'inscription de ces zones ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu le dossier de reconnaissance et d'expropriation pour l'extension de la zone d'activités économiques de Bas-Warneton, reçu en date du 18.11.2014 ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E);

Vu l'arrêté royal du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Mouscron-Comines modifié notamment par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon le 29 juillet 1996 relatif à l'inscription de zones artisanales et du tracé de la RN 511 ;

Considérant qu'une enquête publique est organisée du 01 décembre 2014 au 31 décembre 2014 conformément aux dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Considérant que la présente assemblée doit émettre son avis dans le délai de l'enquête publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions :

Article 1. – D'émettre un avis favorable sur le dossier de reconnaissance et d'expropriation pour l'extension de la zone d'activité économique de Bas-Warneton.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération :

- au S.P.W.– D.G.O6 - Département de l'Investissement - Direction de l'Equipement des Parcs d'Activités, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- à l'Intercommunale I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à 7700 MOUSCRON.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

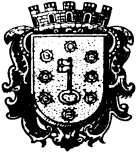
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE  
GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et  
Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**34<sup>e</sup> objet : Motion contre le Traité Transatlantique. Adoption. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier, d'une part avec le Canada, et d'autre part avec les U.S.A., des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les U.S.A. et le Canada (T.A.F.T.A.) ;

Considérant que ces accords seraient un moyen, pour les multinationales, d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines ;

Considérant que le grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions :

**Manifeste** son opposition au traité T.A.F.T.A. visant à la marchandisation du monde.

Demande au Gouvernement fédéral et aux institutions européennes d'arrêter les négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (T.T.I.P.) du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.

**Refuse** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire local, national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs, des consommateurs et des P.M.E..

**S'oppose** à la création d'un mécanisme de règlement privé des différends touchant les collectivités publiques.

**Se déclare** zone hors grand marché transatlantique.

Décide de transmettre la présente à :

- Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Président de la Commission Européenne ;
- Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre ;
- Monsieur Kris PEETERS, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur ;
- Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**35<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. Comines Contact Culture. Convention de mise à disposition de personnel communal (prolongation). Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a actuellement pas les moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 17.11.2014 (23<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Christine DECLERCQ en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E., à mi-temps, à partir du 01.01.2015 jusqu'au 31.12.2015, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 16.12.2014 de références 050004/54010/TG/2014/027 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'en exécution de la délibération adoptée par la présente assemblée du 16.12.2013 (22<sup>ème</sup> objet), Madame Christine DECLERCQ était mise à disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture jusqu'au 31.12.2014 ;

Considérant qu'un poste A.P.E. mi-temps a été octroyé par le Service Public de Wallonie à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant qu'il convient, vu les activités d'informations, de mettre Madame Christine DECLERCQ à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture pour un mi-temps (prolongation) ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit Madame Christine DECLERCQ à partir du 01.01.2015 et ce, jusqu'au 31.12.2015, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**36<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de prolongation pour la huitième demande P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie (aménagement et entretien de la ligne S.N.C.B. démantelée-RAVeL). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, son arrêté d'exécution, et ses modifications ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération prise en séance du 18.03.2011 (25<sup>ème</sup> objet) relative à l'introduction d'une demande de prolongation pour la huitième demande P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie (aménagement et entretien de la ligne S.N.C.B. démantelée-RAVeL) ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Considérant que le projet a été accepté pour une durée de 36 mois et se termine le 13.05.2015 ;

Considérant qu'il convient d'introduire une nouvelle demande de prolongation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de prolongation dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (huitième demande) à introduire au Service Public de Wallonie pour deux postes ouvrier (E.S.S. ou E.S.I. ou primaire pour élargir les possibilités d'engagement), à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 22.12.2014.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**37<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie (dix-neuvième demande – programme WALLO'NET 1).  
Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre du Gouvernement Wallon du 15.07.2005 relative au programme WALLO'NET ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent introduire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton a pu bénéficier de 2 agents WALLO'NET ;

Vu sa délibération du 17.12.2012 (20<sup>ème</sup> objet) d'introduire une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie pour le projet P.T.P. WALLO'NET ;

Considérant que les postes ont été renouvelés jusqu'au 31.12.2014 ;

Considérant que le Gouvernement Wallon avait décidé en 2013 qu'un nouvel appel à projets serait lancé, mais qu'il n'y a eu aucune confirmation depuis ;

Considérant que le Service Public de Wallonie n'a pas encore reçu d'instructions pour la prolongation de cette mesure, mais conseille d'introduire un dossier pour le futur ;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (projet WALLO'NET) à introduire au Service Public de Wallonie pour 2 ouvriers (enseignement primaire, ou E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.